



## Rattrapage jours fériés

Par **ferie**, le **05/11/2015** à **10:22**

Bonjour

Je suis actuellement en contrat pro depuis le 01/09/2015 dans une association d'aide a domicile dans les bureaux administratifs. Mes supérieurs m'ont dit que je devais rattraper mes jours fériés (11 novembre, 25 décembre, 1er janvier) ils me seront payés mais étant 3 jours en entreprise et 2,5 jours à l'école cela me semble compliqué de rattraper.

Nous dépendons de la convention du 21 mai 2010, mais rien n'est inscrit pour l'administratif.

Pourriez-vous me dire si cela est légale de rattraper ces jours fériés

Merci

Par **P.M.**, le **05/11/2015** à **13:48**

Bonjour,

C'est seulement les ponts qui peuvent éventuellement faire l'objet d'une récupération mais pas les jours fériés eux-mêmes car c'est illégal...

D'autre part, après 3 mois de présence, les jours fériés chômés sont obligatoirement payés mais la Convention Collective applicable peut être plus favorable...